

## COMMUNE DE CLÉON D'ANDRAN

### Compte rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votes exprimés : 15 (14+1).

Etaient présents : Mmes BARON PEZIERE Marie-Paule, CHAZET TARANGET Françoise, OLLIVIER Bernadette, PALMIER Sophie et PERRET Sophie.

Ms AILLOUD Jean-Claude, BLAYN Patrick, CARRERA Fermin, M. DUVAL Jocelyn, JOUVE Jérôme, PERMINJAT Heddy et SAUVAN Jérôme.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. LUNVEN Stéphane et Mme CROISSANT ACLOQUE Sylvie (arrivés respectivement à 20h48 et 20h52, antérieurement aux délibérations), Mme GERARDIN Isabelle qui a donné pouvoir à Mme CHAZET TARANGET Françoise pour voter en son nom.

Mme BARON PEZIERE Marie-Paule a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 02 septembre 2021, transmise le 02 septembre 2021,

Date d'affichage : 02 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un le neuf septembre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Fermin CARRERA, Maire.

M. le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 29 juillet 2021 : adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée du départ dans les prochaines semaines de Mme Francine Berouille, adjoint administratif, pour cause de mutation et lui adresse ses remerciements.

M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération relative au F.P.I.C. étant donné que la décision a été prise au niveau intercommunal, le délai imparti étant échu.

#### **1. Adhésion de Cléon d'Andran et Montélimar-Agglomération au programme Petites villes de demain :**

*Monsieur le Maire présente Madame Mathilde CONTAT, directrice du projet Action Cœur de Ville de la ville de Montélimar intervenant également pour Montélimar-Agglomération en accompagnement de la commune de Cléon d'Andran pour le projet Petites Villes De Demain, et lui laisse la parole pour une présentation du projet.*

*Madame CONTAT explique que Cléon d'Andran a été retenue pour ce programme car la commune constitue un pôle de centralité à l'Ouest du territoire de Montélimar-Agglomération ; Cléon d'Andran doit pouvoir servir de pôle d'appui à la ville centre qu'est Montélimar. Il s'agit également d'entretenir la richesse en commerces et services de la commune et de développer et rénover certains aménagements publics.*

*Le dispositif Petites Villes de Demain (PVDD) s'articule en plusieurs étapes :*

*\*Le 11 décembre 2020 : désignation PVDD par le ministère de la cohésion des territoires*

*\*Septembre 2021 : signature de la convention d'adhésion PVDD entre l'Etat, Montélimar-Agglomération et la commune.*

*\*Septembre 2021 à mars 2023 : **construction du projet** avec l'appui de Mme Contat, d'un chargé de projet PDDV et d'un chargé de projet pour la dimension commerce (ces derniers étant en cours de recrutement) et avec la mise en place d'un Comité de Projet. Il s'agit d'élaborer une stratégie de revitalisation en recensant*

les projets déjà engagés et en identifiant les nouveaux projets (habitat, commerce, équipements publics, culture, mobilité,...), et de rechercher les financements.

*\*Mars 2023 : signature de la convention-cadre.*

*\*Mars 2023 au printemps 2026 : **réalisation du projet** avec la création de l'Opération de Revitalisation du Territoire et la mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (en lien avec celle de la ville de Montélimar).*

*\*Fin 2026 : nécessité que les projets soient engagés (non terminés).*

*Les partenaires de ce dispositif sont nombreux : Etat (réseau PVDD), ANAH, Montélimar-Agglomération, Région, Département, Chambre des métiers, Chambre de commerce, Epora, Ademe et Cerema.*

*Sur questions de Mme CROISSANT ACLOQUE, le travail de l'équipe de projet se fera en partie sur la commune : notamment sur le terrain, mais aussi en mairie avec mise à disposition de salles pour travailler en local. Les modalités de concertation avec la population locale sont à définir. Cela pourra être un travail en ateliers, des réunions publiques, des rencontres avec les représentants de chaque secteur (commerce, agriculture,...). Ce dispositif n'est pas un label, mais la commune peut utiliser son logo sur des plaquettes de communication ; c'est un plus pour inciter à l'installation de nouveaux services.*

*Sur questions de M. SAUVAN et Mme PERRET, le budget de 85 000 euros est fléché pour les études en relation avec les projets de Cléon d'Andran avec un intérêt pour le territoire. Cette somme ne comprend pas la rémunération du chef de projet (cofinancé à hauteur de 75% par l'Anah et la Banque des Territoires).*

*M. DUVAL demande des précisions quant à la répartition des projets entre l'Agglo et la commune. Mme CONTAT assure que ces projets sont ceux inscrits dans les objectifs de campagne de l'équipe municipale : Réhabilitation de la salle des fêtes - Agrandissement de la maison de l'enfance, création d'un espace périscolaire et d'une salle de motricité - Restructuration du Collège - Etude à mener sur la gestion des flux, la circulation et le stationnement en vue de réaliser les aménagements urbains appropriés - Construction d'un bâtiment dédié aux services techniques - Restructuration de la station d'épuration - Développement des modes de mobilité doux : réaménagement des voiries et des espaces publics du centre-bourg, interconnexion avec la ville centre et les communes du bassin de vie - Agrandissement de la zone d'activité.*

*Ces projets seront pensés avec l'équipe municipale, puis défendus par le Maire et les Adjointes (comité de projet). Le comité de projet entérinera le travail de l'équipe chef de projet et aura comme principal enjeu la recherche de subventions.*

*Mme CONTAT, basée à la Maison de l'économie termine la présentation en assurant les élus de sa disponibilité pour toute question sur ce dispositif.*

Le Gouvernement a lancé le programme « Petites Villes de Demain » dont l'objectif est de favoriser les conditions du renouveau et du développement de communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité pour leur bassin de vie. Ce programme constitue un outil de relance au service du territoire de Cléon d'Andran, de Montélimar Agglomération et de l'ensemble de ses communes.

La commune de Cléon d'Andran a été retenue avec 1580 autres villes dont 266 se trouvent dans la région Auvergne Rhône-Alpes pour participer à ce programme qui vise à améliorer les conditions

de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le dispositif « Petites Villes de Demain » s'articule autour de trois piliers :

Le soutien en ingénierie, pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre

en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes des collectivités, la mobilisation des acteurs locaux de l'ingénierie, ou encore le financement d'études et de diagnostics (AMO) tant sur le plan stratégique que sur des actions opérationnelles.

□ Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place permettant ainsi à l'État et à ses partenaires d'apporter une réponse précise à chaque besoin spécifique.

□ L'accès à un réseau grâce au Club Petites villes de demain, qui permet le partage d'expérience et la montée en compétence des bénéficiaires, là où l'ingénierie et l'appui thématique viennent leur apporter des outils concrets pour mettre en œuvre le projet de revitalisation. Le Club permet aux équipes locales de se saisir de sujets et de découvrir des thématiques qui nourriront leur réflexion et leur projet de territoire.

La commune de Cléon d'Andran et Montélimar Agglomération assureront conjointement le pilotage stratégique du projet global et seront garantes de la mise en œuvre du dispositif et de ses actions à l'échelle du territoire. Elles veilleront notamment à ce que les projets engagés soient cohérents avec le projet de territoire initié par Montélimar Agglomération et contribuent à sa réussite.

Un comité de projet, composé d'une gouvernance commune aux deux collectivités sera mis en place en septembre 2021. Il sera co-présidé par le Maire de Cléon d'Andran et le Président de Montélimar Agglomération. Il sera composé des trois adjoints au maire de la commune de Cléon d'Andran, deux maires de communes proches de Cléon d'Andran et deux vice-présidents représentant les communes de l'EPCI. Les techniciens en charge du programme Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville y seront associés.

Le comité de projet devra proposer, dans un délai de dix-huit mois après la signature de la Convention d'Adhésion, une convention-cadre opérationnelle définissant l'intégralité de la mise en œuvre du programme et des actions à réaliser.

Le conseil municipal décide,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction ministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative au lancement du programme « Petites

Villes de Demain »,

Vu le dossier portant candidature de la commune de Cléon d'Andran au dispositif gouvernemental « Petites Villes de Demain » auprès du préfet de la Drôme,

Vu la décision du Ministère de la Cohésion des Territoires de retenir la candidature de Cléon d'Andran au dispositif gouvernemental « Petites Villes de Demain »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'APPROUVER les termes de la Convention d'Adhésion ci-annexée engageant la commune de Cléon d'Andran et Montélimar Agglomération dans le dispositif gouvernemental « Petites Villes de Demain »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'adhésion,
- DE DESIGNER Monsieur le Maire en tant que co-président du Comité de Projet,
- DE DESIGNER Mme Bernadette OLLIVIER, Adjointe au maire en charge de l'urbanisme et des finances, M. Patrick BLAYN, Adjoint au maire en charge de la voirie et des travaux, et Mme Françoise CHAZET-TARANGET, Adjointe au maire en charge du social en tant que membres du Comité de Projet,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de cette convention d'adhésion dans toutes ses dispositions,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*M. DUVAL fait remarquer la pauvreté des projets relatifs à la Culture. Le projet Microfolies pourrait être intégré au dispositif.*

*Mme BARON PEZIERE Marie-Paule signale des difficultés de stationnement dans le village. M. DUVAL émet l'idée de créer des parkings visiteurs à l'entrée de village. M. SAUVAN propose de réhabiliter le marquage au sol à certains endroits. Concernant les places proches des commerces, il conviendrait que les commerçants les laissent à disposition des clients. M. BLAYN signale l'enlèvement prochain d'une « voiture ventouse » stationnée boulevard de Provence.*

## 2. Procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme:

*Ce point avait fait l'objet d'une première discussion lors de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 29 juillet dernier.*

*Pour rappel :*

*Actuellement, le PLU dispose de deux emplacements réservés qu'il conviendrait de modifier selon les modalités ci-dessous :*

*M. le Maire évoque les deux zones d'emplacement réservé et détaille les modifications.*

- *M. le Maire explique que l'espace réservé ER 1 pour la construction d'un local communal a mal été implanté sans tenir compte correctement des accès et des côtes des lots composant le projet du propriétaire. Dans ce projet, le propriétaire cède une parcelle à la commune lui permettant ainsi d'envisager la construction d'un local communal. M. le Maire décrit le projet et précise la superficie des parcelles.*

**Emplacement réservé ER 1 / bâtiment pour service technique communaux – Tracé de l'ER à modifier dans le sens d'une diminution de la surface consacrée au bâtiment du service technique et de la création d'une surface au nord de la parcelle ZL 17 pour création d'une voie communale desservant à terme le bâtiment des services techniques et les futurs lots constructibles.**

- *M. le Maire explique que la zone ER 9 étant réservée à l'origine pour un cheminement piétonnier, d'une part celui-ci fait doublon et d'autre part, maintenant il aboutit sur une*

*habitation et n'a donc pas lieu d'être.*

*Des premiers débats avaient eu lieu le 29 juillet relativement à la nécessité de maintenir cet emplacement réservé. Il avait été décidé de convoquer la commission urbanisme pour envisager les situations sur le terrain. La commission urbanisme s'est réunie à 18h ce 09 septembre, en préambule du conseil municipal. A la majorité de ses membres, elle propose de requalifier l'emplacement réservé : de « passage piétonnier » cet emplacement serait réservé pour « espace et/ou bâtiments publics ». Ainsi, cet espace pourrait permettre l'extension du jardin de la mare, et/ou l'agrandissement des bâtiments communaux.*

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cléon d'Andran a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25/03/2019 rendue exécutoire le 05 mai 2019.

Il a fait l'objet des procédures suivantes :

- modification simplifiée n°1, approuvée le 04 février 2020.

Actuellement, le PLU dispose de deux emplacements réservés qu'il conviendrait de modifier selon les modalités ci-dessous :

**Emplacement réservé ER 1** / bâtiment pour services techniques communaux - Tracé de l'ER à modifier dans le sens d'une diminution de la surface consacrée au bâtiment du service technique et de la création d'une surface au nord de la parcelle ZL 17 pour création d'une voie communale desservant à terme le bâtiment des services techniques et les futurs lots constructibles.

**Emplacement réservé ER 9** / cheminement piétonnier - affectation de l'ER à modifier dans sa totalité en raison du double emploi avec le cheminement piétonnier créé reliant les lotissements des Eygrettes et des Cygnes au centre village, via le jardin de la Mare. L'ER est maintenu dans son tracé actuel avec comme nouvelle affectation retenue : espace et/ou bâtiments publics.

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION est compétente pour mener les procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire.

Aussi, il est proposé de solliciter MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION pour engager une nouvelle évolution du PLU afin de modifier principalement les emplacements réservés ER1 et ER9 tel que précédemment décrit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- DE CONFIRMER l'intérêt de lancer une évolution du Plan Local d'Urbanisme sur les dispositions évoquées ci-avant,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter la Communauté

d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION pour mener à bien la procédure d'évolution du document d'urbanisme ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### **3. Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme:**

Monsieur le Maire explique que le CDG de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département, des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités. La participation forfaitaire relative aux frais de gestion demandée par le CDG de la Drôme à la collectivité s'élève à 10 % sur la totalité des sommes engagées.

Dans le cas où la collectivité devrait dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ou bien à des besoins spécifiques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

\*de recourir au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,

\*d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Considérant que la collectivité peut être amenée à devoir faire face à des besoins en matière de personnel dans les situations précitées,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 et 25,

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire comme énoncées,

**et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

M. le Maire précise que la convention est gratuite et qu'en cas d'utilisation du service de remplacement, le coût de ce service serait égal à 10% du montant de la rémunération de l'agent.

M. le Maire signale que le recrutement de l'agent administratif partant est lancé. Plusieurs candidats ont été reçus et une candidate a été retenue. Elle débutera son contrat le lundi 13 septembre par 15 jours en binôme avec l'agent qu'elle remplacera, période suivie d'un mois en autonomie. Par la suite, le contrat pourra être reconduit par un autre contrat de 6 mois renouvelable. Monsieur le Maire signale qu'actuellement, 7 communes de la communauté d'agglomération sont également en recherche d'agents administratifs.

#### **4. Création d'un emploi permanent de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

En raison du départ d'un personnel du service administratif de la collectivité, muté le 1<sup>er</sup> octobre 2021, et afin d'assurer la continuité et le fonctionnement du service, il est nécessaire :

-de créer un emploi permanent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, à temps non complet, à raison de 25 heures 00 minute hebdomadaires.

-de lister les grades de recrutement admis sur le poste : adjoints administratifs, adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe.

-de préciser que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour l'exercice des fonctions d'adjoint administratif territorial (activités générales de secrétariat, missions en accueil, urbanisme, état civil et élections).

-de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, elle prend en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 juin 2021.

Considérant le besoin de la collectivité d'assurer la continuité et le fonctionnement du service,

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

#### **DÉCIDE**

-d'approuver les dispositions susvisées liées à la création de cet emploi permanent,  
-de modifier ainsi le tableau des emplois,

-et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**5. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement saisonnier d'activité :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet, à raison d'un nombre d'heures pouvant aller jusqu'à 25 heures hebdomadaires, du 13 septembre (à minima) au 31 octobre 2021 inclus et dans les conditions prévues à l'article 3-1 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il est précisé que le volume horaire hebdomadaire définitif et les dates exactes du contrat seront arrêtés ultérieurement en fonction des disponibilités de l'agent recruté et reportés dans le contrat de travail.

Ce poste est créé en raison du prochain départ par voie de mutation d'un agent du service administratif, il permettra de recruter un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée, afin d'assurer les fonctions suivantes : gestion des tâches administratives générales au sein du secrétariat et missions dans les domaines : état civil, urbanisme et élections.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu l'article 3-1 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

**DÉCIDE**

-de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet, dans les conditions précitées.

-d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour occuper le poste non permanent afin d'assurer les fonctions précitées, et à signer le contrat afférent.

-de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



## 6. Questions diverses :

**-Site internet :** M. Jocelyn DUVAL fait le point : l'architecture du site est achevée. Reste à penser le contenu et être formés pour pouvoir renseigner le site. M. le Maire précise qu'il y aura une référente administrative pour la mise à jour. Cette tâche sera confiée à l'agent du service administratif nouvellement employé. Il est prévu une réunion de travail avec le groupe de travail et tout conseiller qui souhaiterait s'y associer.

**-Commission intercommunale Environnement :** compte rendu par M. Jocelyn DUVAL.  
Augmentation du coût de l'enfouissement des déchets de 50%.  
Réflexion sur l'élargissement des créneaux d'ouverture des déchetteries et modification des horaires l'été.  
Composteurs partagés : il faudrait trouver un lieu adéquat sur la commune.  
Réflexion sur le coût des contrôles du SPANC (assainissement autonome).  
Nouvelle taxe GEMAPI.

**-Commission intercommunale Sport :** Compte rendu par M. Jérôme JOUVE.  
Baisse de 50% de la fréquentation de la piscine de Cléon d'Andran cet été.  
Passe sanitaire obligatoire à Aloha.  
Création d'une sous-commission pour des rencontres inter-villages.  
Candidature de Châteauneuf du Rhône retenue pour « Agglo découverte ».

**-Commission intercommunale Aménagement :** Compte rendu par M. Patrick BLAYN.  
Chaque commune doit réfléchir sur un maillage de circuits à vélo entre communes.  
Souhait d'un circuit tourisme.  
Aide de 100 euros pour l'achat d'un vélo.  
Mme CROISSANT ACLOQUE soulève la problématique de la sécurité pour les vélos.  
Projet à l'étude pour accueil des gens du voyage entre Pierrelatte et Bollène, afin d'éviter l'occupation illégale des stades municipaux.

**-Commission intercommunale Culture :** Compte rendu par Mme Sophie PALMIER.  
Journées du patrimoine. Réflexion sur la mise en place d'un circuit sur deux jours pour la découverte du patrimoine local.  
Ouverture du Théâtre de Montélimar.  
Atelier Généalogie à Cléon d'Andran le 16 octobre 2021 de 10h à 11h30. Ouvert à 10 personnes.

**-Voirie communale :**  
Sur question de M. Stéphane LUNVEN, sollicité par un administré relativement à l'entretien du chemin des trois communes, M. Patrick BLAYN signale qu'un enrobé à froid a été réalisé par les services communaux. M. le Maire souligne le cas particulier de cette voie, commune également avec Marsanne et Saint Gervais.  
Toujours en ce qui concerne les chemins communaux, M. Jérôme SAUVAN propose que les conseillers intéressés puissent faire une présentation succincte lors d'un prochain Conseil Municipal.

**-Associations :**  
Mme Françoise TARANGET-CHAZET informe de l'annulation du téléthon, mais du maintien de la vente de cyclamens et de la tombola.  
Sur question de Mme Sophie PERRET, M. le Maire explique que l'annulation du forum des associations a été décidé au regard du protocole sanitaire contraignant, toutes les conditions requises n'étant pas réunies.

**-Formation des élus :**  
Mme Françoise TARANGET-CHAZET alerte l'assemblée sur les pratiques frauduleuses de l'organisme de formation SUSANOO visant à « forcer » la vente de formations.  
Mme Marie-Paule BARON-PEZIERE informe les conseillers de l'existence de l'organisme de formation PROXIMA et d'un crédit de formation de 400 euros utilisable jusqu'au 31 décembre 2021. Mme Marie-Paule BARON-PEZIERE détaille également la marche à suivre pour tout projet de formation l'année prochaine ; il conviendra notamment de faire connaître son souhait de formation à Mme Françoise TARANGET-CHAZET bien en amont de la formation voulue.  
Formation « à la demande » possible, en dehors du catalogue de formation.

**-Divers :**

**Déchèterie** : distribution gratuite de compost sur la déchèterie des Constantins à Montboucher sur Jabron les 1<sup>er</sup> et 2 octobre de 9h à 11h45 et de 14h à 17h.

Mme Françoise TARANGET-CHAZET informe de la possibilité d'obtenir un composteur par foyer, moyennant la somme de 20 euros.

**Vaccination COVID 19** : modification des jours d'ouverture du centre de vaccination de Cléon d'Andran, ouvert à présent les mardi, mercredi et jeudi.

**Mutation agent administratif** : un « pot de départ » élus/agents est prévu le 24 septembre à 18h.

## 7. Questions du public :

Néant.

Séance levée à 22h49.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 28 octobre 2021 à 20h30.

M. le Maire, Fermin CARRERA.